

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| TOURCOING NORD EST |
| COMMUNE |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/83

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DUREMONT

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de CDH EURANORD en date du 4 mars 2025,

Considérant l'accord technique préalable n°25-AV-6729, en date du 18 octobre 2024,

Considérant les travaux de renouvellement d'un poste GRDF effectués par la société CDH EURANORD, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Duremont,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores au droit du chantier rue Duremont, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 9 mai 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Duremont, à compter du lundi 24 mars 2025 au vendredi 9 mai 2025. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 3 : L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 : L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuville en Ferrain,

le **26 MARS 2025**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,

Matthieu FIOEN

Mis en ligne **26 MARS 2025**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.